

PREFECTURE DE LA MANCHE

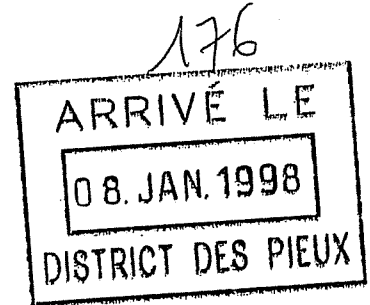
DIRECTION
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
DES AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

BUREAU
DE L'ARRONDISSEMENT CHEF-LIEU
ET DU CONTROLE DE LEGALITE

N° Télécopieur : 33.06.50.92

Réf : n° 97- 3541 - PM/LL
Affaire suivie par Mme MANCEAU
Poste : 50.93

S.G



**Arrêté
autorisant l'extension des compétences
du district des Pieux**

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-25 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 février 1978 autorisant la constitution du district des Pieux ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 1983 relatif à la désignation des délégués du district des Pieux ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 22 avril 1985, 18 août 1987 et 3 octobre 1988 autorisant l'extension des compétences du district des Pieux ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 août 1990 modifiant la composition du bureau ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 21 avril 1992 et 30 octobre 1992 autorisant l'extension des compétences du district des Pieux ainsi que la désignation de commissions ;
- VU la délibération du 26 septembre 1997 du conseil du district des Pieux sollicitant l'extension de ses compétences en matière économique;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Benoistville (23 octobre 1997), Bricquebosq (30 octobre 1997), Flamanville (26 septembre 1997), Grosville (9 octobre 1997), Heauville (20 novembre 1997), Helleville (20 octobre 1997), Pierreville (27 octobre 1997), Les Pieux (23 octobre 1997), Le Rozel (20 octobre 1997), Saint-Christophe-du-Foc (9 octobre 1997), Saint-Germain-le-Gaillard (13 octobre 1997), Siouville-Hague (17 octobre 1997), Sotteville (14 octobre 1997), Surtainville (21 octobre 1997), Tréauville (7 novembre 1997) favorables à l'extension de compétences susvisée ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

VU l'avis favorable du sous-préfet de Cherbourg du 16 décembre 1997 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

paragraphe b) de l'alinéa 9

Article 1er - Est autorisée la modification de l'article 5 des statuts du district des Pieux telle qu'elle est fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 - Le 7ème de l'article 2 de l'arrêté préfectoral constitutif du 8 février 1978 modifié est rédigé comme suit :

Compétences en matière d'actions économiques

- la création, l'aménagement des zones horticoles, maraîchères, artisanales, industrielles ou commerciales ainsi que la création de bâtiments industriels ou commerciaux en vue de leur cession (sous forme de location, de vente, de crédit bail immobilier, etc...) dans la limite d'opérations ayant un intérêt districial.

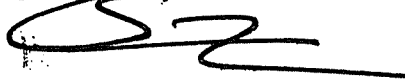
- les actions, les participations financières et le partenariat liés au développement économique intéressant l'ensemble de la communauté districale, en particulier dans le cadre de l'aménagement foncier rural, de la charte de développement local intervenue entre la communauté urbaine de Cherbourg, les districts de la Hague et des Pieux, de l'aéroport de l'O.R.A.C., du S.M.A.C.C., du P.L.I.E...

Ces actions et participations s'inscriront dans le cadre législatif et réglementaire des interventions économiques des collectivités locales.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cherbourg, le trésorier payeur général, le président du district des Pieux et les maires des communes de Benoistville, Bricquebosq, Flamanville, Grosville, Héauville, Helleville, Pierreville, Les Pieux, Le Rozel, Saint-Christophe-du-Foc, Saint-Germain-le-Gaillard, Siouville-Hague, Sotteville, Surtainville, Tréauville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Lô, le **31 DÉC 1997**

**Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet**



Christophe SALIN

Ampliation transmise à :

- M. le président du conseil général - Saint-Lô.
- M. le sous-préfet de Cherbourg.
- M. le président du district des Pieux.
- M. le trésorier payeur général - Saint-Lô.
- M. le directeur des services fiscaux - Saint-Lô.
- M. le trésorier des Pieux.
- M. le directeur départemental de l'équipement - Saint-Lô.
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt - Saint-Lô.
- M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale - Saint-Lô.
- MM. les maires de Benoistville, Bricquebosq, Flamanville, Grosville, Héauville, Helleville, Pierreville, Les Pieux, Le Rozel, Saint-Christophe-du-Foc, Saint-Germain-le-Gaillard, Siouville-Hague, Sotteville, Surtainville, Tréauville.
- M. le directeur de Cabinet.
- M. le directeur de la 1ère direction.
- Mme le directeur de la 3ème direction.
- M. le chef du 1er bureau de la 2ème direction.

Saint-Lô, le **31 DÉC 1997**

Pour le Préfet,
LE DIRECTEUR :



Savary
SAVARY.